

# Charte de l'apprentissage \*

*Pour toutes les entreprises*

Clé pour l'emploi des jeunes, atout pour l'entreprise, l'apprentissage est une réponse moderne et adaptée pour la formation et la qualification des jeunes. Fondé sur le transfert de compétences par le tutorat et les maîtres d'apprentissage, il offre aux jeunes un itinéraire garanti pour acquérir tout à la fois connaissances théoriques et aptitudes pratiques pour maîtriser un métier, pour comprendre l'entreprise, acquérir les savoir-faire et savoir-être indispensables et accroître leurs aptitudes à être plus rapidement intégrés. C'est déjà un contrat de travail.

En contribuant à cette faculté des métiers, l'entreprise s'ouvre au monde des jeunes et exerce concrètement sa responsabilité sociale. Elle contribue à l'enjeu majeur de la qualification des générations à venir.

Les entreprises, par leur engagement, contribuent à renforcer le plan d'actions des Pouvoirs Publics en faveur de l'apprentissage.

Les entreprises qui adoptent cette *Charte de l'apprentissage* ont ensemble pour objet de valoriser leur capacité d'attraction, d'accompagnement et de facilitation d'accès à l'emploi.

Elles s'engagent ensemble à :

- 1. Accueillir des apprentis et élèves suivant une formation en alternance, filles et garçons, de tous niveaux afin de leur permettre d'acquérir les qualifications nécessaires à l'emploi.**
- 2. Accroître le nombre d'apprentis en 2 ans en cohérence avec la taille de notre entreprise\*\*.**
- 3. Respecter, lors du recrutement des apprentis, la diversité de la société française, et notamment sa diversité culturelle et ethnique, ceci aux différents niveaux de qualification.**
- 4. Valoriser l'engagement des tuteurs et les accompagner par la formation.**
- 5. Associer les collaborateurs et les partenaires sociaux aux enjeux de l'apprentissage.**
- 6. Organiser chaque année une action de valorisation de l'apprentissage avec les différentes parties intéressées (collaborateurs, enseignants, jeunes et familles).**
- 7. Accroître les collaborations entre organismes de formation et entreprises afin d'améliorer la qualification des jeunes.**
- 8. Mettre à disposition, chaque année, un bilan de nos actions en faveur du développement de l'apprentissage : nombre d'apprentis, résultats aux examens, embauches.**

---

\* « apprentissage », ici, traduit de manière générique l'ensemble des contributions que l'entreprise apporte à la qualification des jeunes par alternance, dans le cadre de contrats d'apprentissage, de CIVIS ou de contrats de professionnalisation.

\*\* Ce peut être plus 1 apprenti dans les très petites ou petites entreprises, 10% dans les entreprises de plus de 250 salariés et pour les plus importantes encore, le même engagement que pour les entreprises du CAC 40, c'est-à-dire une augmentation de 20%.